



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'IDENTIFICATION DES OVINS ET DES CAPRINS
EST UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE EUROPÉENNE.
ELLE VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES TROUPEAUX ET DES PRODUITS.

GUIDE ÉLEVEURS

IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ DES OVINS/CAPRINS ECO-PÂTURAGE

L'activité d'écopâturage
relève des mêmes principes
d'identification et de
traçabilité que toute détention
d'ovins et de caprins, avec
des modalités spécifiques
liées à la gestion de sites
d'écopâturage.

L'ESSENTIEL EN 3 POINTS

À QUI S'ADRESSE CETTE PLAQUETTE ?

Cette plaquette
s'adresse aux sociétés
d'écopâturage d'ovins
et/ou de caprins quelle
que soit leur forme
juridique (société,
association, exploitation
agricole,...) qui mettent à
disposition des animaux
pour l'entretien de sites
dans le cadre d'une
prestation de service
(rémunérée ou non).

Textes de référence

- IT DGAL/SDSBEA/2026-104
20/02/2026
- Code rural et de la pêche
maritime
- Arrêté du 19 décembre 2005
relatif à l'identification des
ovins et caprins



1

JE DÉCLARE & J'IDENTIFIE
MES ANIMAUX



2

J'ENREGISTRE ET JE NOTIFIE
LES MOUVEMENTS



3

REGISTRE, RECENSEMENTS &
RAPPELS



- 1 -

JE DÉCLARE ET J'IDENTIFIE MES OVINS ET MES CAPRINS

A - JE DÉCLARE MES LIEUX DE DÉTENTION

Mon exploitation d'élevage (principale)

- Lieu de regroupement habituel des animaux (soins, mises bas, prophylaxie).
- Elle doit être **déclarée auprès du service identification de ma Chambre d'Agriculture**.

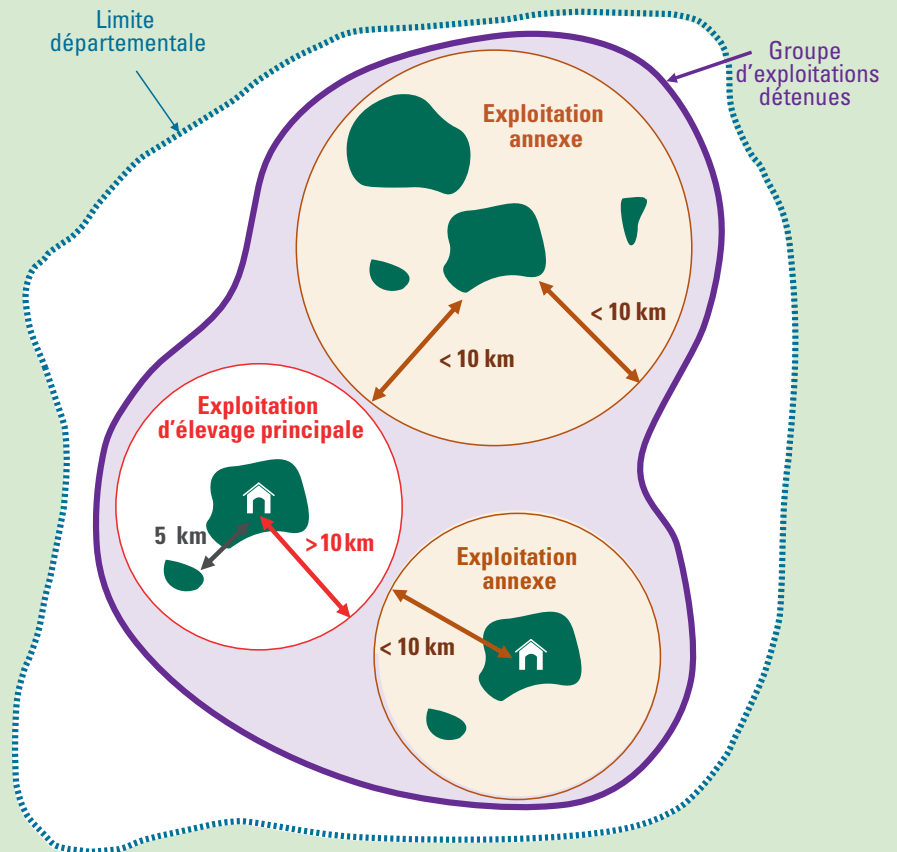
Mes exploitations annexes (écopâturage)

- Regroupements de sites clients situés à **plus de 10 km** de l'exploitation principale, où mes animaux pâturent temporairement.
- Elles doivent être **enregistrées auprès du service identification de ma Chambre d'Agriculture**.

L'ensemble forme un **groupe d'exploitations détenues** sur un même département.

MES OBLIGATIONS

- ✓ Je suis déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture comme détenteur de ovins/caprins.
- ✓ Je déclare mon exploitation d'élevage principale.
- ✓ J'enregistre mes exploitations annexes d'écopâturage.

**POINT D'ATTENTION**

Je dois préciser la personne à contacter ou les modalités d'accès aux animaux si je ne suis pas régulièrement sur place.

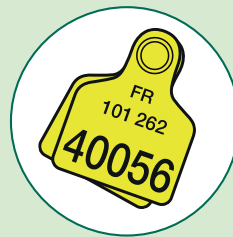
B - J'IDENTIFIE MES ANIMAUX

J'identifie correctement mes animaux

- Je reste **responsable de l'identification** de tous mes animaux, y compris sur les exploitations annexes.
- Les **boucles sont commandées par la Chambre d'Agriculture** pour l'exploitation principale.
- Elles peuvent être utilisées sur l'ensemble du groupe d'exploitations détenues.
- Les boucles non posées sont **stockées sur l'exploitation principale**.
- Les ovins et caprins doivent être **identifiés avant toute sortie**, y compris depuis une exploitation annexe.

Naissance sur une exploitation annexe

- L'animal né sur une exploitation annexe est identifié avec **au moins un repère attribué à l'exploitation principale**.

**MES OBLIGATIONS**

- ✓ J'identifie tous mes ovins/caprins conformément à la réglementation.
- ✓ Je pose et je maintiens deux boucles réglementaires par animal.
- ✓ J'utilise uniquement les boucles de mon exploitation principale.

- 2 -

J'ENREGISTRE ET JE NOTIFIE LES MOUVEMENTS DE MES ANIMAUX

A - J'ENREGISTRE DEUX TYPES DE MOUVEMENTS

MOUVEMENTS EXTERNES

Mouvements entrants ou sortants du groupe d'exploitations détenues (flèches bleues)

- Vers ou depuis un autre détenteur
- Vers ou depuis un autre département
- ➔ Notification obligatoire auprès du service identification de ma Chambre d'Agriculture

MOUVEMENTS INTERNES

Mouvements au sein de mon groupe d'exploitations (flèches vertes)

- Entre l'exploitation principale et les exploitations annexes
- et entre exploitations annexes
- ➔ Enregistrement dans le registre, sans notification à la Chambre d'Agriculture



© ILJAA/ADOBESTOCK



B - COMMENT DÉCLARER LES MOUVEMENTS ?

Pour les mouvements externes (flèches bleues)

- Le document de circulation est complété selon le cadre général :
 - o au départ ou à l'arrivée de mon exploitation principale,
 - o même si les animaux proviennent ou vont vers une exploitation annexe.
- La notification est réalisée auprès du service identification de ma chambre d'agriculture

Pour les mouvements internes (flèches vertes)

- L'enregistrement se fait :
 - o via un document de circulation
 - o ou par un outil électronique,
- L'inscription des numéros nationaux individuels est facultative, quelle que soit la catégorie d'animaux.
- La signature du détenteur est identique au départ et à l'arrivée.
- Chaque document est consigné dans le registre d'identification pendant **au moins 3 ans**.
- Il n'y a pas de notification à faire.

POINT D'ATTENTION

Si un animal quitte une exploitation annexe vers un autre détenteur ou un autre département, la sortie et l'entrée sont **notifiées depuis l'exploitation d'élevage principale** (délai : 7 jours).

MES OBLIGATIONS

- ✓ J'enregistre tous les mouvements de mes ovins/caprins.
- ✓ Je notifie à la Chambre d'Agriculture les entrées et sorties du groupe d'exploitations détenues dans un délai de 7 jours.
- ✓ J'enregistre sans notifier les mouvements internes.

C - COMMENT GÉRER LE DOCUMENT DE CIRCULATION ?

- Il accompagne les animaux pendant tout le transport,
- Il est conservé dans le registre d'identification sur l'exploitation principale après le mouvement

- 3 -

JE TIENS MON REGISTRE ET RESPECTE LES ÉCHÉANCES

A - LE REGISTRE D'IDENTIFICATION

Tenu sur l'exploitation principale d'élevage, il comprend :

- Les documents relatifs à l'identification des animaux (date de pose, remplacement...),
- L'identification des animaux (numéro national, année de naissance...),
- Le recensement des animaux,
- Les mouvements des animaux, y compris **mouvements internes au groupe d'exploitations détenues** (documents de circulation et les accusés de notification des délégataires),
- Les bons d'équarrissage.

En complément des obligations générales, **l'activité d'écopâturage implique :**

1. La réalisation d'un **recensement mensuel des animaux présents sur les exploitations annexes,**
2. la **tenue à jour d'une liste annuelle des exploitations annexes actives.**

Ces éléments font **partie intégrante** et complètent le registre d'identification.

Conservation minimale : **3 ans.**

MES OBLIGATIONS

- ✓ Je tiens mon registre d'identification à jour.
- ✓ Je conserve les documents pendant au moins 3 ans.



© S. CHAMPION

B - LE RECENSEMENT MENSUEL DES ANIMAUX SUR LES EXPLOITATIONS ANNEXES

Annexe n°2 : Recensement mensuel des animaux des exploitations annexes par exploitation d'élevage principale

Coordonnées du détenteur :
Raison sociale ou Nom Prénom :
N° exploitation principale (type 10) :

Recensement mensuel des ovins-caprins-bovins au 31 (mois) de l'année

Numéro de l'exploitation annexe (type 20)	Adresses des sites actifs présents dans cette exploitation annexe (pour deux dates annuelles)	Nombre d'OVINS (ovins à l'élevage)	Nombre de CAPRINS (chèvres et boucs)	Nombre de BOVINS (vaches et taureaux)
FR				
TOTAL :	Nombre de sites :			
FR				
TOTAL :	Nombre de sites :			
FR				
TOTAL :	Nombre de sites :			

Fait le : à Signature du détenteur des animaux :

Chaque mois, le détenteur-écopâtureur établit un recensement des animaux détenus sur ses exploitations annexes.

Ce recensement :

- est transmis à la **DDPP** dans un **délai de 7 jours** suivant la fin du mois,
- est réalisé **par exploitation annexe** (regroupant les sites clients dans un rayon de 10 km),
- mentionne :
 - o les adresses des sites clients actifs (contrats en cours),
 - o le nombre total d'animaux par espèce présents sur l'exploitation annexe.

Ce modèle de recensement peut être utilisé.

C - LA LISTE ANNUELLE DES EXPLOITATIONS ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des exploitations annexes détenues par groupe d'exploitations détenues gratuitement par l'EE

Coordonnées du détenteur :
Raison sociale ou Nom Prénom :
N° exploitation d'élevage principale :

N° de l'exploitation annexe	Adresse du siège exploitation annexe	Date de début	Date de fin
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
Nouvelle exploitation**			
Nouvelle exploitation**			
Nouvelle exploitation**			

Compléter la date de fin de l'exploitation annexe si elle n'est plus utilisée par son détenteur (pour toute fin de contrat, fin de contrat, reprise par un autre détenteur...)
*Nouvelles exploitations annexes à enregistrer en BDNI en complétant la date d'ouverture (par suite d'un nouveau contrat, une nouvelle période...) ou contacter l'EE

Fait le : à
Signature du détenteur des animaux :

Une fois par an :

- La chambre d'agriculture transmet au détenteur la **liste des exploitations annexes enregistrées en BDNI**,
- Le détenteur vérifie les informations, les corrige et les complète si nécessaire.

Cette liste permet de :

- confirmer les exploitations annexes toujours actives,
- signaler les nouvelles exploitations,
- clôturer celles qui ne sont plus utilisées.

La liste mise à jour est retournée à la chambre d'agriculture **au plus tard le 31 mars.**

MES OBLIGATIONS

- ✓ Je réalise le recensement mensuel des animaux sur les exploitations annexes.
- ✓ Je transmets les informations à la DDPP sous 7 jours.
- ✓ Je mets à jour chaque année la liste des exploitations annexes au plus tard le 31 mars.

POINT D'ATTENTION

Le service identification de la chambre d'agriculture m'informe et m'accompagne pour toute question relative à l'identification et à la traçabilité des ovins et/ou des caprins.